

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Seuils de rejets des eaux
usées non domestiques**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

SEUILS DE REJETS DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

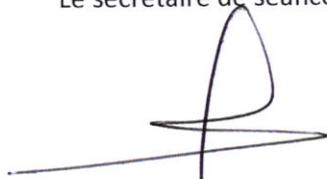
- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l'article L110-1 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'article L1331-10 du code de la santé publique ;
- **Vu** les délibérations du 2 mai 2007 et du 15 décembre 2011 approuvant les valeurs limites de rejets des d'eaux usées non domestiques au réseau communal d'assainissement ;
- **Vu** la délibération n°14 du 16 décembre 2019 approuvant le règlement de service de la Régie d'assainissement et de la Régie des Eaux de Thiers ;

- **Considérant** que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé par un arrêté d'autorisation et qu'à ce titre, il convient de définir les critères de qualité de l'eau admissible avant rejet ;
- **Considérant** que la station de traitement des eaux usées de Sauvage-Billetoux n'est pas conçue pour traiter les eaux usées autres que domestiques ;
- **Considérant** que les résultats de la campagne de recherche de substances dangereuses réalisés sur les eaux en entrée et en sortie de la station d'épuration et sur les boues entre 2022 et 2023, ont mis en évidence la présence de substances dangereuses en fortes concentrations ;
- **Considérant** que la présence de métaux lourds dans les boues issues de la station d'épuration, à des concentrations parfois supérieures aux limites admissibles pour une valorisation par compostage, engendre des surcoûts de traitement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les seuils d'admissibilité dans le système communal d'assainissement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Christophe MAMKA

Le Maire,



Stéphane RODIER

